

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE FORMIGUERES**

Date convocation 28/05/2020	Nombre de membres en exercice : 11
	Nombre de membres Présents : 7
	Nombre de membres Absents : 4
Date Affichage 28/05/2020	Nombre de procurations : 1
	Nombre de votants : 8

Séance du 4 Juin 2020

L'an deux mille vingt et le 4 juin à 20h30, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur LOOS Philippe, Maire ;

Présents : BRILLIARD M., CHEVRIER C., CICCARIELLO C., DOUMERGUE F., GOMES D., POROLI F.

Absents excusés : VERGES B.

Absent ayant donné procuration : Mme PERARNAUD C à Mme POROLI F.

Objet de la Délibération**DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE POUR UN MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en dehors des attributions générales exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat, en vertu de l'article L. 2111-21 du code Général des Collectivités Territoriales, il peut en outre, par délégation de l'assemblée Municipale, se voir déléguer certaines compétences énumérées par l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire rappelle qu'un marché de travaux à procédure adaptée vient d'être lancé afin de prévoir les travaux pendant les congés de la régie au mois de juillet.

Il s'agit des travaux de toiture du bâtiment de la Calmazeille, suite à une procédure judiciaire avec l'entreprise Codiaz pour malfaçon sur les travaux de toiture réalisés en 2015-2016.

L'analyse des offres sera faite par le maître d'œuvre des travaux déjà en cours sur la Calmazeille. Et sera ensuite présentée et validée par la commission MAPA.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de se voir déléguer dans le cadre de ce marché les compétences suivantes :

- de prendre toutes décisions concernant la passation, l'exécution et le règlement de ce marché après avis de la commission MAPA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de déléguer à Monsieur le Maire dans le cadre des compétences énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, la passation, l'exécution et le règlement de marché de travaux à procédure adaptée relatifs à la toiture du bâtiment de la Calmazeille.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Copie certifiée conforme.

A Formiguères, le 4 juin 2020

Le Maire
P. LOOS

